

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE LICENCE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen de la Licence « Sciences de l'éducation » de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) comme suit :

Licence Niveau 1

Mention : Sciences de l'éducation

Parcours : Parcours Préparatoire au professorat des écoles

Membres du jury :

Dyanne ESCORCIA, Président du jury, PU
Véronique DE MEERLEER, Vice-président du jury, PE

Semestre 1 et 2 :

Thierry MATHON, Proviseur du Lycée Jean Monnet
Frédéric DANA, PRAG
Mickaël BELLEC, PE
Stéphane HARDY, PE
Marie-Sophie VEDRENNE, Enseignant Lycée Jean Monnet
Fabien PARENTON, Enseignant Lycée Jean Monnet

Licence Niveau 1
Mention : Sciences de l'éducation
Parcours : Enseignement, éducation et formation

Membres du jury :

Dyanne ESCORCIA, Président du jury, PU
Claire MARGOLINAS, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Frédéric DANA, PRAG
Bertrand NOBLET, PRCE
Catherine LAPORTE, PLP
Éric COLLARD, PRCE
François TROUILLEUX, MCF

Licence Niveau 2
Mention : Sciences de l'éducation
Parcours : Enseignement, éducation et formation

Membres du jury :

Claire MARGOLINAS, Président du jury, MCF
Dyanne ESCORCIA, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 et 4 :

Frédéric DANA, PRAG
Lionel BALARD, PRAG
Julien BARBAT, PE
Josiane MOREL, PRAG
Hana GRUET, MCF

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02/12/2022


Le Président
Le Directeur Général des Services
Mathias BERNARD
Françoise PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le 06 DEC. 2022

- Publié le 06 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.